

Charte de Protection de l'Enfant

Planète Enfants & Développement

1. Déclaration

Planète Enfants & Développement considère que les enfants sont l'un des groupes les plus vulnérables de la société et que tous les enfants ont le droit d'être en sécurité et protégés.

PE&D est attaché à la protection des droits des enfants et entend s'engager dans la prévention de leur exploitation et de leur maltraitance.

Planète Enfants & Développement s'engage à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus indépendamment de leurs : nationalité, culture, origine ethnique, sexe, convictions religieuses ou politiques, statut socio-économique, état de santé physique ou mentale, antécédents judiciaires.

Planète Enfants & Développement s'engage à fournir un environnement protecteur pour tous les enfants avec lesquels elle entre en contact en mettant en œuvre, dans le cadre de ses programmes et activités, des pratiques sécuritaires pour les enfants en lien avec leur culture et telles que définies à travers des règles et procédures constitutives d'un Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.

Ces pratiques doivent être connues et mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisation.

Planète Enfants & Développement s'engage à veiller à ce que toute personne en contact avec des enfants dans le cadre de ses programmes et activités soit obligée de respecter les dispositions des lois nationales applicables aux différents lieux de ses interventions qui sont relatives à la protection des enfants.

Planète Enfants & Développement s'engage à agir en conformité avec les règles énoncées dans les conventions internationales relatives aux droits et à la protection des enfants, en particulier celles de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant; ainsi à l'image des Etats parties à la dite Convention, *PE&D* s'engage à prendre, certes dans la limite des pouvoirs dont elle dispose localement, toutes mesures « appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (extrait de l'article 19-1 de la Convention des N.U.).

2. Champ d'application

Cette Charte s'applique :

- A l'ensemble des membres de *PE&D* : aux membres du Conseil d'administration, au personnel et aux bénévoles
- Aux membres des structures qui fournissent des services ou qui travaillent avec *PE&D*

3. Finalités

Le but de cette Charte est de contribuer à la protection des enfants contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, lors de toutes les activités et programmes de *PE&D*.

Cette Charte détermine les conditions nécessaires à un bon déroulement des missions de *PE&D*, qui doivent être en parfait accord avec les finalités de la Charte.

La Charte, pour ce faire :

- Définit de manière précise les termes qu'elle utilise.
- Détermine un processus de sélection et de recrutement rigoureux des personnes travaillant en son sein et sous ses ordres.
- Etablit des règles de bonne conduite à travers l'élaboration d'un Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.
- Met en place de procédures de « Rapports » en cas de constat de mise en danger d'enfants.
- Prévoit une prise en charge de la gestion des risques liés à la protection de l'enfant dans tous ses programmes et activités.

4. Définitions

Adulte

Être humain âgé de 18 ans ou plus

Enfant

Être humain âgé de moins de 18 ans

Maltraitance d'enfants

Un ou plusieurs des cas suivants :

- maltraitance physique ou morale
- violences sexuelles ou psychologiques
- négligences ou exploitation

Outils de maltraitance d'enfants

Tout moyen, toute pratique qui, directement ou indirectement, conduit un enfant à être victime de torture, cruauté, violences physiques ou morales de toutes sortes.

Exploitation et abus d'enfants

Un ou plusieurs des cas suivants:

- commettre ou contraindre une autre personne à commettre un ou des actes de violence contre un enfant
- posséder, contrôler, produire, distribuer, obtenir ou transmettre du matériel visant à l'exploitation.
- commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de manipulation sur des mineurs directement ou « en ligne »

Matériel d'exploitation des enfants

Tout matériel qui, quelle que soit sa forme, a pour objet la maltraitance ou la pornographie visant des enfants.

Pédopornographie

Toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant se livrant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles.

Matériel de pornographie visant des enfants

Tout matériel qui représente une personne qui est, ou semble être, de moins de 18 ans, impliqué ou qui paraît impliqué dans des poses ou activités sexuelles ou est en présence d'une personne impliquée dans des poses ou activités sexuelles, d'une manière telle que toute personne raisonnable considérerait ces attitudes comme étant, en toutes circonstances, choquantes.

Protection de l'enfance

Une activité déployée ou une initiative prise dans le but de prévenir ou répondre à un incident spécifique de maltraitance d'enfants.

Contact avec les enfants

Tout travail, participation à une activité qui implique, à raison de leur objet, de la nature de leur environnement ou du poste occupé par ceux qui les exécutent un contact avec les enfants.

Partenaire missionné

Toute personne, ou organisation travaillant conjointement avec celle-ci ou lui fournissant des services, y compris les consultants et Organisations partenaires directes d'E&D.

Violences psychologiques

Paroles ou actes inappropriés à l'égard d'enfants, émanant de parents, de soignants ou de toute personne ayant la garde de l'enfant autant que toute marque d'une incapacité à éduquer convenablement un enfant et à lui assurer une disponibilité psychologique suffisante, ayant pour conséquences d'entamer le respect de soi et la sociabilité de celui-ci.

Manipulations

Comportements ou conduites (y compris «en ligne») qui permettent de procurer plus aisément des enfants à des personnes qui entendent se livrer à des activités sexuelles avec ceux-ci.

Manipulations électroniques

Envois de messages électroniques avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur pense être âgé de moins de 18 ans avec l'intention d'obtenir du destinataire qu'il se soumette à une activité sexuelle avec quiconque, voire avec l'expéditeur des envois, lui-même.

Négligences

L'incapacité d'un parent ou de ceux qui en ont la garde à fournir à un enfant, alors qu'ils sont en mesure de le faire, tout ce qui peut être considéré comme essentiel à son développement physique et moral et à son bien-être, au regard des conditions culturelles locales.

Violences physiques

L'utilisation de la force physique contre un enfant qui lui cause un préjudice.

Les comportements physiques violents comprennent : bousculades, coups de poing, coups de pied, frappes, morsures, brûlures, brusques secousses, étranglement et empoisonnement

Violences sexuelles

L'utilisation d'un enfant pour la satisfaction sexuelle d'un adulte ou d'un autre enfant significativement plus âgé.

Les comportements sexuels abusifs sont, par exemple: les caresse des organes génitaux, celle des seins, la masturbation, la fellation, la pénétration vaginale ou anale par un pénis, un doigt ou tout autre objet, le voyeurisme, l'exhibitionnisme et, de manière plus générale, toute exposition de l'enfant à la pornographie ou toute implication de celui-ci dans des activités pornographiques.

5. Eléments de mise en œuvre

5.1. Procédures rigoureuses de Recrutement et de Sélection des personnes travaillant pour PE&D

Planète Enfants & Développement assure la sécurité de l'enfant lors du recrutement et de la sélection de l'ensemble des personnes travaillant pour *PE&D* :

- Les membres de son Conseil d'administration
- Le personnel et les bénévoles
- Les partenaires locaux
- Les tiers missionnés

Une copie de la Charte est remise à tous ces intervenants pour accompagner leur orientation et intégration. *PE&D* veille à ce que chaque intervenant ait bien pris connaissance de l'entier contenu de la Charte et adhère à l'ensemble des dispositions, toutes contraignantes, de la Charte.

5.2 Le Code de conduite pour la Protection des Enfants

Planète Enfants & Développement détermine les moyens permettant de minimiser tout risque que peuvent encourir les enfants. A cet effet, *PE&D* a établi des règles de comportement qui doivent être respectées à chaque fois qu'une personne est en contact ou doit travailler avec des enfants. Ces règles sont énoncées dans le Code de Conduite de Protection de l'Enfant.

Les membres du Conseil d'administration, le personnel et les bénévoles de *PE&D*, tout tiers qui fournit des services ou travaille avec *PE&D*, les visiteurs de *PE&D* qui sont en contact ou

travaillent avec des enfants, doivent recevoir, signer et respecter le Code de Conduite de Protection de l'Enfant.

Planète Enfants & Développement conserve une copie du Code de Conduite signé par chaque personne et tient un registre des personnes qui ont reçu et signé une copie du Code.

Un manquement au Code de Conduite de Protection de l'Enfant peut entraîner des mesures disciplinaires, une action en justice, une enquête et, le cas échéant, des poursuites pénales.

5.3 Etablissement de Rapports sur la maltraitance d'enfants

5.4.1 Circonstances

Si un membre du personnel, un bénévole, ou toute personne missionnée par *PE&D* prend conscience :

- de la maltraitance d'enfants du fait de la divulgation d'informations par l'enfant ou par des tiers et / ou par son observation directe,

- d'une violation effective ou possible du Code de conduite pour la Protection de l'Enfance

Ils doivent immédiatement les signaler soit au représentant pays dans lequel ils se trouvent, soit au directeur-trice de *PE&D* en France.

Toute autre personne, y compris des personnes relevant de la communauté à laquelle appartient l'enfant victime ou un visiteur, peut également faire un Rapport faisant état de violences ou abus commis sur un enfant auprès *PE&D*.

5.4.2 Contenu

Un Rapport de maltraitance d'enfants doit nécessairement faire état de toutes les craintes exprimées par l'enfant, de toutes les allégations faites par celui-ci ou par toute autre personne, de toutes les divulgations et informations concernant des violences ou abus dont il a pu être victime ou, de manière plus générale, de toute violation des règles du Code de Conduite de Protection de l'Enfant.

5.4.3 Procédures

Planète Enfants & Développement veille à ce que la sécurité, le bien-être, la dignité et les droits de l'enfant soient toujours sa préoccupation majeure, ainsi *PE&D* s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour protéger les droits et la sécurité de l'enfant tout au long des enquêtes qui seront nécessairement diligentées si des Rapports de maltraitance d'enfants doivent être établis.

- Examiner avec la plus grande attention les faits figurant au Rapport de maltraitance d'enfants et s'assurer que toutes les parties sont traitées équitablement.

- Veiller au respect des caractères confidentiel et équitable du Rapport de maltraitance d'enfants et à la rapidité de sa confection.

- Veiller à ce que les intérêts de toute personne témoignant en toute bonne foi soient protégés.

5.4.4 Sanctions

Un membre du personnel, bénévole ou membre du Conseil d'administration qui fait intentionnellement un faux Rapport ou un Rapport malveillant peut faire l'objet de mesures disciplinaires. Un tiers, missionné par *PE&D*, qui fait intentionnellement un faux Rapport ou un Rapport malveillant peut voir son contrat résilié et qu'il soit instantanément mis fin à sa mission.

5.4.5 Suites et Plans d'actions

Tout membre de *PE&D*, de son Conseil d'administration, tout personnel ou bénévole qui a pris connaissance d'un rapport doit, le cas échéant :

- discuter de ses préoccupations et craintes avec le représentant pays ou avec le directeur-trice de *PE&D*
- remplir une fiche de déclaration d'incident indiquant quel est l'auteur du Rapport, s'il existe d'autres témoins ou personnes disposant d'informations pertinentes relatives aux violences et abus dénoncés dans ledit Rapport.

Le représentant pays ou le directeur-trice de *PE&D* après avoir entendu cette personne ou toute autre ayant été témoin de ces faits de violence ou d'abus devra s'efforcer de recueillir toutes les informations complémentaires lui permettant d'être dans une position suffisamment éclairée pour pouvoir :

- identifier les risques immédiats et potentiels de l'enfant
- développer et mettre en œuvre un plan d'action pour assurer la sécurité de l'enfant.

Le plan d'action doit comprendre, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- le signalement de l'affaire à la police locale et / ou à l'autorité de protection de l'enfance;
- une orientation et un soutien pour l'enfant;
- la gestion en interne, conformément aux procédures propres à *PE&D*, tant que l'affaire n'est pas susceptible d'être qualifiée pénalement;
- la décision de prendre ou ne pas prendre toute autre mesure.

5.5 Gestion des risques

Planète Enfants & Développement veille à identifier tous les risques liés à la protection de l'enfance dans toutes ses activités (en intégrant les programmes, projets et positions) et adopter des stratégies de gestion des risques identifiés.

Une évaluation des risques doit permettre :

- d'identifier les risques
- de classer les activités à haut risque et
- d'établir les étapes à suivre pour limiter ou éliminer les risques

Les évaluations de risques doivent être revues et actualisées tout au long des activités gérées.

Planète Enfants & Développement veille à ne jamais autoriser une personne à travailler ou avoir un contact avec des enfants si celle-ci met en danger la sécurité et le bien-être de l'enfant.

5.6 Contenu des contrats d'embauche

Tout contrat d'embauche doit indiquer que *PE&D* dispose du droit de licencier, démettre, suspendre ou transférer vers d'autres activités le membre de son personnel qui n'a pas respecté l'une quelconque des obligations figurant dans la Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.

5.7 Surveillance d'une bonne application

La surveillance d'une application effective de la Charte est sous la responsabilité de tout membre de *PE&D* et, tout particulièrement, de son directeur-trice.

5.8 Conditions de révision

La Charte doit faire l'objet d'une révision si des changements substantiels ont été apportés aux normes nationales et/ou internationales en matière de protection de l'enfance ou en cas d'évolution de *PE&D* de sorte que les dispositions de la Charte demeurent actuelles, efficaces et appropriées.

Annexes jointes

Annexe 1 - Un recrutement sécurisé pour les enfants

Annexe 2 - Code de conduite pour la Protection de l'Enfance

Annexe 3 - Fiche de déclaration d'incident ou « Rapport »

Annexe 4 - Schémas récapitulatif de la procédure de Rapport

Annexe 5 - Gestion des risques

Annexe 1 - Un recrutement sécurisé pour les enfants

Pour tous les membres du Conseil d'administration, le personnel, les bénévoles et les tiers missionnés, qui travaillent ou qui peuvent avoir des contacts avec les enfants, le processus de recrutement suivant doit être scrupuleusement respecté :

Éléments de sélection

Des questions précises de type « comportementales », en relation avec un travail ou des situations impliquant un contact de la personne candidate avec des enfants, doivent être posées lors des entretiens d'embauche.

Il doit être demandé de manière très précise à la personne candidate si, d'une manière ou d'une autre, elle a pu être inquiétée dans le passé pour des faits de violences sur des enfants, d'abus, ou d'exploitation d'enfants.

Des tiers garants doivent être impérativement sollicités si l'attitude du candidat retenu a pu faire l'objet de réserves dans le cadre de son activité passée, qui le mettait en contact avec des enfants.

Examen du casier judiciaire

Un casier judiciaire vierge, du moins au regard de toute infraction de violences, abus ou exploitation d'enfant, est une condition nécessaire pour toute nomination d'un postulant en tant que salarié, VSI ou bénévole terrain par *PE&D*.

Le candidat choisi sera tenu de faire connaître les éléments de son casier judiciaire concernant ce type d'infraction, soit en le produisant, soit par une déclaration sur l'honneur.

L'examen du casier judiciaire pour tout candidat doit couvrir :

- Chaque pays dans lequel la personne a vécu pendant au moins 12 mois au cours des 5 années précédant la date de l'examen ;
- Le pays de nationalité de la personne.

Aucune vérification du casier judiciaire ne pourra être engagée sans l'assentiment de la personne candidate et celle-ci doit être informée :

- Que tout certificat découlant de la vérification de son casier judiciaire sera utilisé pour déterminer l'attributaire du poste.
- Que le certificat peut être mis à la disposition des organismes de financement.
- Qu'un compte rendu détaillé du processus de recrutement est établi et conservé, qui peut contenir des éléments d'enquête sur la personne du candidat (y compris, le cas échéant, ceux figurant à son casier judiciaire se rapportant à toute accusation d'actes de violence ou d'abus envers les enfants), les commentaires des tiers consultés et les conséquences qui en ont été retirées par *PE&D* sur la suite à donner à la candidature de l'intéressé.

Annexe 2 - Code de conduite pour la Protection de l'Enfant

Le Code de conduite pour la Protection de l'Enfant s'applique aux membres du Conseil d'administration de *PE&D*, au personnel, aux bénévoles, aux partenaires locaux et aux tiers missionnés par *PE&D*.

Il définit les normes de comportement exigées par *PE&D* afin de protéger au mieux les enfants.

Modèle d'engagement

Ce modèle doit être remis en double à tout membre du personnel ou à tout associé aux activités de *PE&D*, qui doit y porter sa signature et remettre un exemplaire signé à *PE&D*.

1 - Tout au long de mon activité dirigée par Planète Enfants & Développement, je m'engage à :

* Traiter les enfants avec respect et dignité, indépendamment de leur sexe, nationalité, langue, culture, religion, convictions politiques, origine ethnique, origine sociale, caste, état de santé physique ou mentale ou toute autre aspect de leur identité.

* Ne pas utiliser un langage ou un comportement inapproprié, intimidant, harcelant, sexuellement provocant, dégradant, violent ou culturellement inadapté envers un ou des enfants.

* Ne pas utiliser de châtiments corporels sur les enfants.

* Ne pas engager avec un enfant une quelconque forme d'activité ou d'acte sexuel, a fortiori par le paiement d'actes ou de services sexuels.

* Veiller, dans la mesure du possible, à ce que d'autres adultes soient présents lorsque je travaille avec des enfants ou à leur proximité.

* Ne pas inviter d'enfants non accompagnés dans ma maison, sauf s'ils sont en danger physique immédiat.

* Ne pas dormir à proximité d'enfants sans surveillance tierce, sauf s'il n'existe pas d'autre possibilité; dans ce cas, je dois obtenir la permission de mon supérieur, et tenter d'obtenir qu'un autre adulte soit présent, autant que faire se peut, dans la pièce même ou au plus près de celle-ci.

* Ne pas utiliser ordinateurs, téléphone mobiles, appareils photo ou tout autre moyen de divulgation, de manière inappropriée, à savoir : procéder, de manière délibérée, ou par simple négligence, à de telles utilisations qui seraient constitutives de faits d'exploitation, d'abus ou de harcèlement d'enfants, soit directement, soit par l'usage que pourraient en faire ultérieurement des tiers.

* Ne pas embaucher d'enfants pour les travaux domestiques et, de manière générale, pour

tout travail qui serait inapproprié compte tenu de leur âge ou du stade de leur développement ou qui interfère trop avec leur temps disponible pour des activités d'éducation et de loisirs, ou bien qui serait susceptible de les exposer à un risque important de blessures.

* Me conformer à la législation locale pertinente, y compris la législation du travail, particulièrement celle propre au travail des enfants.

* Signaler immédiatement toutes craintes ou allégations de quiconque concernant l'exploitation ou l'abus d'enfants, tels que définis dans la Charte de Protection de l'Enfant établie par *Planète Enfants et Développement*.

* Divulguer immédiatement toute information ayant trait à des faits d'exploitation et de maltraitance d'enfants qui ont eu lieu avant ou qui surviennent durant mon travail ou activité sous la direction de *Planète Enfants et Développement* (soit de simples charges, soit des condamnations avérées et, au-delà, tout élément en relation avec de tels faits).

* Ne jamais me trouver sous l'influence d'alcool ou de toute autre substance pouvant affecter ma capacité de travail et de discernement pendant mon activité professionnelle et, a fortiori, quand je suis en présence d'enfants.

2 - Plus particulièrement, quant à l'utilisation de l'image d'enfants à des fins liées au travail ou à l'activité déployée sous la direction de PE&D, je m'engage à :

* Prendre connaissance des traditions et restrictions locales avant de photographier ou filmer des enfants ou reproduire des images personnelles d'enfant, de savoir les évaluer et de m'y conformer.

* Obtenir le consentement éclairé de l'enfant ainsi que celui des parents ou du tuteur de l'enfant avant de le photographier ou de le filmer. A cet égard, je dois notamment leur expliquer quelles seront les utilisations des photographies ou films réalisés.

* Garantir que les photographies, les films, les vidéos et les DVD réalisés représentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non dans un état de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et non dans des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives.

* Garantir que les images réalisées sont des représentations honnêtes du contexte dans lequel elles ont été prises et ne dénaturent pas les faits.

* Garantir que les étiquettes de fichiers, les métadonnées ou les descriptions figurant dans les textes qui accompagnent les images représentant des enfants ne délivrent pas d'informations permettant l'identification de ceux-ci à l'occasion de l'envoi de ces images par voie électronique ou de leur publication par quelle que voie que ce soit.

3 – Je m'engage, en tant que personne participant aux activités de *Planète Enfants et Développement*, agir avec la plus extrême prudence s'agissant de la sécurité physique et morale des enfants afin d'éviter tout comportement qui pourrait être interprété comme constituant un cas d'exploitation, de violence ou d'abus sur un enfant.

4 - Je reconnais avoir lu, compris et je m'engage à respecter l'ensemble des principes et des règles prescrites par la Charte de Protection de l'Enfant et par le Code de conduite pour la Protection de l'Enfant.

5 - Je confirme avoir pris connaissance que le non respect des dispositions du Code de conduite pour la Protection de l'Enfant peut entraîner des actions disciplinaires, des actions en justice, des enquêtes, voire des poursuites pénales.

Lieu Date

Nom Position

Signature

Annexe 3 - Fiche de déclaration d'incident ou « Rapport »

Cette fiche doit être remplie s'il apparaît que des faits de maltraitance ou d'exploitation d'enfants ou une violation du Code de conduite pour la Protection de l'Enfant, ont pu avoir lieu ou que la sécurité d'un enfant est en danger.

Toute crainte concernant la mise en danger physique ou morale d'un enfant doit immédiatement être signalée soit au directeur-trice de *Planète Enfants et Développement* en France soit à un représentant pays de *PE&D*.

Le rapport doit être traité dans la plus stricte confidentialité.

RAPPORT

Date :

Lieu / Adresse :

Nom de l'enfant :

Age de l'enfant :

Noms des parents ou du tuteur :

Nom de l'organisme concerné:

Détails relatifs aux craintes/ suspicions / incidents :

1- Description de ce qui est arrivé: date /lieu/ noms des personnes impliquées/ comportement ou signes observés / d'autres détails :

.....
.....
.....
.....
.....

2 - Reproduction précise du contenu d'éventuelles conversations qui ont été tenues avec l'enfant :

.....
.....
.....
.....

3 - Indication des contacts pris avec toute personne auxquelles il a été fait part des craintes du rapporteur :

.....
.....

Indication du nom et de la position de l'auteur du Rapport dans l'Organisation PE&D et signature du Rapport :

Nom.....Position.....

Date.....Signature.....

Bureau de réception de la déclaration

Date de réception

Nom de la personne qui a reçu la déclaration d'incident

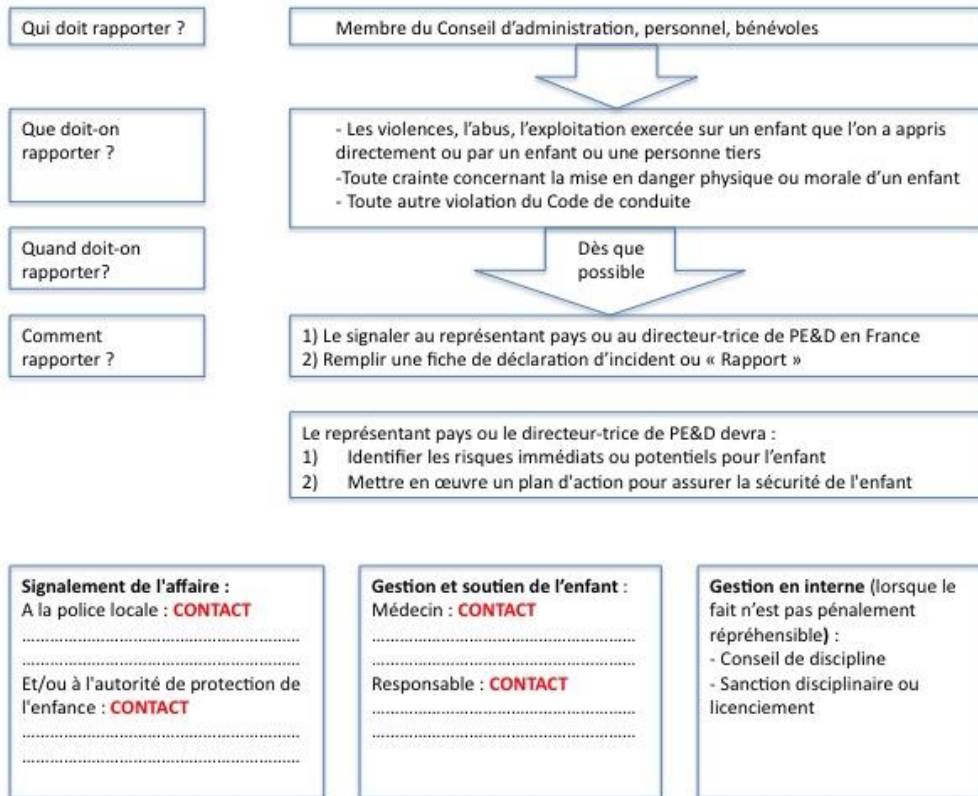
Actions entreprises
.....
.....
.....

Documents joints :

Nom et signature de la personne qui a en charge le traitement du Rapport :

Annexe 4 - Schémas récapitulatif de la procédure de Rapport

PROCÉDURE DE RAPPORT AU SEIN DE PE&D



Annexe 5 - Gestion des risques

Ceci est un exemple d'outil que toute personne travaillant pour *Planète Enfants et Développement* peut utiliser pour évaluer les risques que peuvent courir des enfants mis en présence du personnel ou de bénévoles missionnés par *PE&D* :

Interrogations nécessaires

- * IDENTIFIER UN RISQUE - Quelles sont les activités pratiques du programme qui présentent un risque pour les enfants ?
- * PREVOIR LA NATURE DES RISQUES – Quels sont, de manière précise et détaillée, les risques qui peuvent se produire ?
- * DETERMINER LA PROBABILITÉ DE LA SURVENANCE DE RISQUES - Quelle est la probabilité pour qu'un risque se produise (forte, moyenne ou faible) ?
- * IMAGINER L'IMPACT DE RISQUES AVERES- Quelles en seraient les conséquences pour l'enfant ?
- * SE DONNER DES MOYENS D'AGIR – Quels moyens doivent être mis en œuvre pour éviter des risques potentiels ? Quelles sont les ressources nécessaires pour disposer de tels moyens ? Quelles personnes auront la charge de les mettre en œuvre ? Quand cette mise en œuvre doit-elle intervenir ?

Contenu de la Gestion des risques :

- Identifier les actions possibles.
- Déterminer les ressources nécessaires pour disposer des moyens permettant une réduction des risques.
- Mettre en place des procédures précises pour une prise en charge rapide et efficace du traitement du risque lorsqu'il se produit.

Suites à donner aux situations de risques traités - Se poser les questions suivantes :

- Des risques existent-ils encore ?
- Les risques traités ont-ils été convenablement gérés dans le cadre des procédures existantes?
- Ont-ils été détectés, contrôlés et réduits dans des délais suffisants ?
- Ces risques pourraient-ils se reproduire ?
- Des risques de toute autre nature sont-ils susceptibles d'apparaître ?
- Peut-on concevoir d'autres actions et se donner de nouvelles ressources pour améliorer la prise en charge des risques encourus par les enfants ?